



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 26 novembre 2024

Opération Trotabas

Le conseil d'administration,

Vu l'article R822-21 du code de l'éducation,

Vu la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières,

Vu la circulaire MEJSESR-MEFI du 3 novembre 2020 fixant les modalités de présentation et d'examen des dossiers de recours à l'emprunt par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),

Vu l'avis positif du CNOUS du 25 octobre 2024 concernant le recours à l'emprunt,

Vu le plan prévisionnel de financement présenté lors du conseil d'administration du 16 septembre 2024 prévoyant l'attribution de subventions ainsi que la sollicitation d'un emprunt auprès de la banque des territoires de la caisse des dépôts et consignations pour un montant compris entre 2 300 000 et 2 500 000 euros,

Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération, nécessite un emprunt de 2 500 000 euros pour réaliser le projet,

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional concernant la signature de l'emprunt du 21 novembre 2024,

Considérant le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 26 novembre 2024 ainsi que les échanges en séance,

Considérant la réalisation d'un Contrat de Prêt PLS (enveloppe PLS) d'un montant total de 2 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de 40 logements pour étudiants à Nice dans le département des Alpes-Maritimes.

DECIDE

Article un :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 2 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PLS			
Enveloppe	PLSDD 2024			
Montant	2 500 000 €			
Commission d'instruction	1 500 €			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	1,01 %			
TEG¹	4,05 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 1,11 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index²	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Phase d'amortissement (suite)				
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 3 % (Livret A).

D'autoriser la directrice générale, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article deux :

D'autoriser la directrice générale à signer et notifier le marché global de performance ainsi que tous actes afférents (avenants, états d'acomptes, conventions en dépenses et en recettes, demandes d'autorisations etc) nécessaires à la réalisation du projet.

Fait à Nice, le 26 novembre 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Emmanuel ROUX



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 20
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 4	Abstention : 0
Votants : 20	